

Nombre de Conseillers en  
exercice : 29

**Séance du 14 AVRIL 2017 A 19H30**

Présents à la séance : 24

L'An Deux Mil Dix Sept, le **14 AVRIL A 19H30**

Extrait affiché le :  
**18 avril 2017**

Le Conseil Municipal de Raon l'Étape dûment convoqué et réuni  
au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PIERRAT  
Benoît, Maire.

**2ème séance 2017**

**Présents** : M. PIERRAT Benoît, Maire, Mme MICHEL Irène, M. SALÉRIO  
Philippe, Mme GÉROME Line, M. DAUTREY Roland, Mme VINCENT Marie, M.  
CHMIDLIN Stéphane, M. SALTZMANN Michel, Adjoints, Mme LAVAL  
Christiane, Mme RENAUX Anne-Marie, Mme STAUB Edith, Mme PIANT Noëlle,  
Mme FLICKER Gisèle, M. TARDIEU François, Mme PANO-WENTZEL Marylène,  
M. ROMARY Fabrice, M. GILET Dominique, M. BAUDONNEL David, M.  
JACQUEMIN Gérard, M. BREGEOT Claude, M. PIERRAT-LABOLLE Michel,  
Mme DEMAIZIÈRE Chantal, Mme BENOIT Marie-Hélène, M. FOUCAL Olivier  
Conseillers Municipaux.

**Objet** : Taux d'imposition  
Communaux en 2017.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

N° 23/2017

Mme BOULANGER Annie	à	M. SALÉRIO Philippe
Mme ANDRE Sophie	à	M. DAUTREY Roland
Mme DUPONT Virginie	à	M. ROMARY Fabrice
M. CHARDIN Denis	à	M. CHMIDLIN Stéphane

**Absent :**  
M. DEMENGE Abel

**Secrétaire de séance** : M. BAUDONNEL David

Depuis la fusion au 01 janvier 2017 de la Communauté de Communes de la Vallée de la Plaine dans la nouvelle Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-Des-Vosges et la décision unanime du Conseil Communautaire de la nouvelle Communauté d'Agglomération exprimée le 24 janvier 2017 d'adopter le principe de la neutralité fiscale et budgétaire, Monsieur le Maire propose de faire évoluer les taux d'imposition communaux comme suit :

- S'agissant de la taxe d'habitation, taux 2017 de 22.21 % (taux 2016 de 21.67 %),
- S'agissant de la taxe foncière sur les propriétés bâties, taux 2017 de 15.05 % (taux 2016 de 14.48 %),
- S'agissant de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, taux 2017 de 36.29 % (taux 2016 de 35.41 %),

Il est à noter que la Commune n'a plus à voter de taux de CFE (Contribution Foncière des Entreprises) en 2017. Celle-ci est perçue à compter du 01 janvier 2017 par la Communauté d'Agglomération de Saint-Dié-Des-Vosges qui nous la reverse (ainsi que la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises, la Taxe sur les Surfaces Commerciales, l'Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux, la taxe additionnelle sur le Foncier Non Bâti, la Compensation de Part Salaire et d'autres compensations financières liées aux entreprises) sous la forme d'une attribution de compensation.

Il est également important de préciser que dans le cadre de l'application du principe de neutralité, la fiscalité pesant sur les ménages n'augmente pas.

Le Conseil Municipal informé, en délibère et décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés de voter les taux tels qu'exposés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,